



Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2026 à 19 heures, à la salle du conseil située au 2 rue Pinard.

Sont présents :

Monsieur Christian Tisluck, maire
Monsieur Luc Duval, conseiller #1
Monsieur Guillaume Fournier, conseiller #2
Monsieur Claude Tremblay, conseiller #3
Monsieur Christian Drouin, conseiller #4
Madame Annie-Claude Rousseau, conseillère #5
Madame Audrey Leroux, conseillère #6

Sont également présents :

Madame Annie Lemieux, directrice générale et greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance. Merci sincèrement à tous les bénévoles pour leur engagement, particulièrement dans un contexte communautaire exigeant.

2026-04-084 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire dépose l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'ils ont des ajouts à formuler.

Les points suivants sont ajoutés aux "Affaires nouvelles"

COOPÉRATIVE AGRICOLE DU PRÉ VERT - DROIT DE PRÉEMPTION

Proposé par Madame Audrey Leroux, conseillère #6
Appuyé par Madame Annie-Claude Rousseau, conseillère #5
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

d'adopter l'ordre du jour tel que modifié en laissant ouvert l'item "Affaires nouvelles".

2026-04-085 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2026

Le maire demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026.

Proposé par Monsieur Luc Duval, conseiller #1
Appuyé par Monsieur Christian Drouin, conseiller #4
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026 tel que présenté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

2026-04-086 ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Proposé par Monsieur Claude Tremblay, conseiller #3
Appuyé par Monsieur Guillaume Fournier, conseiller #2
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

D'adopter les comptes du mois tels que déposés d'un montant total de 594 051,61 \$.

Je soussignée, Line Bilodeau, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Kingsey Falls dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Line Bilodeau, DMA
Trésorière

2026-04-087 CONTRAT - ENTRETIEN MÉNAGER - GESTION ENRICK POIRIER

CONSIDÉRANT QUE la propreté et l'entretien des locaux sont essentiels au bon fonctionnement et à l'image de la Ville de Kingsey Falls;

CONSIDÉRANT QUE les besoins en entretien ménager requièrent un horaire très irrégulier et une main d'oeuvre 365 jours par année vu les locations de salles en plus de tous les locaux municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il est jugé opportun de confier ces travaux à une firme externe qualifiée;

Proposé par Monsieur Luc Duval, conseiller #1
Appuyé par Madame Audrey Leroux, conseillère #6
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Kingsey Falls est autorisée à octroyer un contrat renouvelable d'une durée d'un an avec la firme Gestion Enrick Poirier, pour assurer la propreté et l'entretien des locaux municipaux et des salles locatives, le tout tel que décrit à l'offre de service du 25 mars 2026.

QUE la trésorière est autorisée à prélever un montant de 38,00 \$ de l'heure sur une base régulière de 35 heures par semaine aux fins de la présente résolution à même le fonds général.

QUE la directrice générale, madame Annie Lemieux, soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Kingsey Falls, tous les documents donnant plein effet à la présente.

2026-04-088 EMBAUCHE DES EMPLOYÉS TEMPORAIRES POUR LA SAISON ESTIVALE 2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville procède chaque année à l'embauche d'employés

temporaires pour la saison estivale;

CONSIDÉRANT QU'un montant est prévu à cette fin dans le budget 2026;

Proposé par Madame Audrey Leroux, conseillère #6

Appuyé par Monsieur Christian Drouin, conseiller #4

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville est autorisée à engager dix-huit (18) employés temporaires pour la période estivale, dont deux (2) intervenantes en éducation spécialisées, une (1) coordonnatrice, sept (7) animateurs, un (1) aide animateur à temps plein et deux (2) aides-animatrices à temps partiel pour le camp de jour, plus trois (3) employés temporaires pour la piscine ainsi que deux (2) employés temporaires pour le service des travaux publics.

QUE les conditions salariales sont celles adoptées par la Ville et réservées aux employés temporaires.

QUE la trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

2026-04-089 EMBAUCHE EMPLOYÉE - REMPLACEMENT TEMPORAIRE RÉCEPTION

CONSIDÉRANT QU'il y a une absence pour un temps indéterminé au poste d'adjointe administrative - réceptionniste;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'engager un.e employé.e pour combler cette absence;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière recommande l'embauche de madame Josée Leblond;

Proposé par Madame Audrey Leroux, conseillère #6

Appuyé par Monsieur Christian Drouin, conseiller #4

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Kingsey Falls est autorisée à embaucher madame Josée Leblond au poste d'adjointe administrative-réceptionniste.

QU'il s'agit d'un poste temporaire à temps partiel, sans base d'heures par semaine, pour combler les heures non-effectuées par l'adjointe administrative - réceptionniste en poste.

Que madame Leblond entrera en poste le 10 avril 2026.

QUE madame Leblond sera soumise aux conditions générales de travail des employés municipaux telles qu'adoptées par résolution par le conseil municipal et à l'entente déposée au dossier # 20031.

QUE la directrice générale et greffière, madame Annie Lemieux, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Kingsey Falls, tous les documents donnant plein effet à la présente.

2026-04-090 EMBAUCHE - EMPLOYÉE PERMANENTE SAISONNIÈRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics est à la recherche d'un.e employé.e saisonnier.ère en prévision de la période estivale à venir;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher un.e employé.e pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE suite aux entrevues avec les candidatures retenues, le directeur des travaux public recommande l'embauche de madame Mélanie Rousseau.

Proposé par Monsieur Luc Duval, conseiller #1
Appuyé par Monsieur Claude Tremblay, conseiller #3
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Kingsey Falls est autorisée à embaucher madame Mélanie Rousseau au poste de journalière pour le service des travaux publics. Il s'agit d'un poste régulier saisonnier à temps complet, à raison de 40 heures par semaine et d'une période de six (6) mois. Madame Rousseau entrera en fonction le 20 avril 2026.

QUE madame Rousseau sera soumise aux conditions générales de travail telles qu'adoptées par résolution par le conseil municipal et à l'entente déposée au dossier no 30024.

2026-04-091 CONTRAT - SOUTIEN EN RESSOURCES HUMAINES ET ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA LOI 25 - EXACT RH

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal et la direction de la Ville de Kingsey Falls ont tenu une planification et réflexion stratégique (lac-à-l'épaule) afin de déterminer les priorités organisationnelles;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cet exercice, des besoins importants ont été identifiés en matière de soutien et de prise en charge des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit également assurer sa conformité aux exigences de la Loi 25 en matière de protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne dispose pas actuellement des ressources internes suffisantes pour répondre pleinement à ces besoins;

CONSIDÉRANT QU'il est jugé opportun de retenir les services d'une firme externe spécialisée afin d'accompagner la Ville en matière de ressources humaines, de conformité à la Loi 25, ainsi qu'en prise en charge des risques psychosociaux;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au budget;

Proposé par Monsieur Guillaume Fournier, conseiller #2
Appuyé par Monsieur Claude Tremblay, conseiller #3
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville est autorisée à conclure un contrat avec la firme externe Exact RH, pour un contrat de cinq (5) ans, afin d'offrir un soutien et une prise en charge des dossiers en ressources humaines et des risques psychosociaux;

QUE ce mandat inclut également un accompagnement dans la mise en conformité de la Ville aux exigences de la Loi 25;

QUE la trésorière est autorisée à dépenser la somme de 4 913,00 \$ par année, plus les taxes applicables, pour la présente résolution à même le fonds général.

QUE la directrice générale et greffière, madame Annie Lemieux, soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Kingsey Falls, tous les documents donnant plein effet à la présente.

2026-04-092 SOCIÉTÉ D'INITIATIVE ÉCONOMIQUE DE KINGSEY FALLS - SIEKF

CONSIDÉRANT QUE lors de l'élaboration du budget 2025, le conseil municipal de la Ville de Kingsey Falls avait pris comme décision que la Société d'initiatives économiques de Kingsey Falls (SIEKF) devait débiter le remboursement de leur dette envers la Ville;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du budget 2025 de la Ville, un montant de cinquante mille dollars (50 000 \$) au revenu avait été établi provenant de la SIEKF;

CONSIDÉRANT QU'aucune résolution à la SIEKF n'avait été faite mentionnant l'obligation de payer ledit montant;

CONSIDÉRANT QU'à ce stade de la procédure en 2025, la SIEKF ne reconnaissait pas la dette alléguée envers la Ville;

CONSIDÉRANT QU'une entente relative au remboursement de la dette, d'un montant de cinq cent trente-quatre mille huit cent huit dollars (534 808 \$), entre la Ville et la SIEKF a été signée en date du 24 février 2026.

CONSIDÉRANT QUE le montant de cinquante mille dollars (50 000 \$) qui avait été établi au revenu de l'année 2025, fait partie intégrante du montant de ladite entente.

Proposé par Madame Annie-Claude Rousseau, conseillère #5

Appuyé par Madame Audrey Leroux, conseillère #6

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE la SIEKF est tenue de verser le montant de l'entente signée entre les parties, en plus des intérêts selon les modalités de ladite entente.

Copie de la présente résolution sera remise à la Société d'initiatives économiques de Kingsey Falls.

2026-04-093 CONTRAT - NUMÉRISATION DES ARCHIVES - JUL SOLUTIONS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que la Ville procède à la numérisation de documents pour donner l'accès aux documents au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une résolution avait déjà été fait par le passé pour la numérisation de documents mais que celle-ci n'avait pas été réalisé, car d'autres projets ont été priorisés;

CONSIDÉRANT QUE la firme JUL Solutions a déposé une proposition intéressante pour la Ville;

CONSIDÉRANT QU'un montant est prévu au budget pour ce mandat;

Proposé par Monsieur Christian Drouin, conseiller #4

Appuyé par Monsieur Guillaume Fournier, conseiller #2

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Kingsey Falls accorde à la firme JUL Solutions le contrat pour la numérisation de documents des dossiers des immeubles (matricules).

QUE cette résolution abroge et remplace la résolution 2023-85.

QUE la Ville est autorisée à dépenser les taux suivants plus les taxes applicables:

- Images standards : 0,159 \$ / image (images de moins de 11 x 17)
- Images plus grandes à découper : 0,216 \$ / image (images de plus de 11x17)

QUE la trésorière est autorisée à prélever un montant jusqu'à concurrence de vingt mille (20 000 \$), ledit montant prévu au budget, aux fins de la présente résolution à même le fonds général.

QUE la directrice générale, madame Annie Lemieux, soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Kingsey Falls, tous les documents donnant plein effet à la présente.

2026-04-094 MODIFICATION DE LA DATE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE MAI 2026 DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 2025-11-219, la date de la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Kingsey Falls est lundi, le 4 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite déplacer cette séance;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la date de ladite séance;

Proposé par Madame Audrey Leroux, conseillère #6
Appuyé par Monsieur Claude Tremblay, conseiller #3
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Kingsey Falls du 4 mai 2026 soit décalée au 11 mai 2026;

2026-04-095 INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS - SAINTE-ÉLIZABETH-DE-WARWICK

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick avait une créance envers la Ville de Kingsey Falls relativement à l'accumulation d'intérêts et de pénalités suite au non-paiement de la facture 3293 datée du 19 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE le montant dû comprenait des intérêts et pénalités accumulés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick a acquitté cinquante pour cent (50 %) des intérêts et pénalités le 9 mars dernier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge cette entente acceptable et dans le meilleur intérêt de la municipalité;

Proposé par Monsieur Christian Drouin, conseiller #4
Appuyé par Madame Annie-Claude Rousseau, conseillère #5
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte le paiement de la municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick correspondant à cinquante pour cent (50 %) des intérêts et pénalités dûs;

QUE le solde des intérêts et pénalités soit annulé et comptabilisé aux mauvaises créances;

QUE la présente abroge et remplace la résolution 2026-02-031;

QUE la directrice générale, madame Annie Lemieux, soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Kingsey Falls, tous les documents donnant plein effet à la présente.

2026-04-096 CONTRAT - ACHAT DU MOBILIER DU PARC MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QU'aucun mobilier n'a été installé lors du réaménagement du parc municipal (phase 1);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait une demande de prix sur invitation;

CONSIDÉRANT QUE pour ce projet nous avons accès à une subvention de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$);

CONSIDÉRANT QU'un montant de soixante mille dollars (60 000 \$) est prévu au budget 2026 pour l'achat de mobilier pour le parc municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal exprime sa confiance envers le comité du service des travaux publics pour procéder à la sélection du mobilier approprié destiné à l'aménagement du parc municipal;

Proposé par Monsieur Christian Drouin, conseiller #4

Appuyé par Madame Audrey Leroux, conseillère #6

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise le comité du service des travaux publics à procéder à la sélection du mobilier destiné au parc.

QUE la directrice générale est autorisée à effectuer l'achat du mobilier sélectionné par ledit comité.

QUE la trésorière est autorisée à dépenser un montant maximal de soixante mille dollars (60 000 \$) plus les taxes applicables à même le fonds général pour les fins de la présente résolution.

QUE la directrice générale et greffière, madame Annie Lemieux, et/ou le directeur du service des travaux publics, monsieur Frédéric Veilleux, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Kingsey Falls, tous les documents donnant plein effet à la présente.

2026-04-097 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PASSERELLE DE LA DESCENTE RIVIÈRE - CANOT KAYAK QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le quai actuellement en place présente des limites en termes de sécurité et d'accessibilité;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'une passerelle avec des rampes ainsi que des sections supplémentaires, en plus d'exécution de travaux d'excavation qui permettrait d'améliorer la stabilité et la sécurité de l'installation;

CONSIDÉRANT QUE ces améliorations contribueraient à protéger les berges en réduisant l'érosion causée par un accès inadéquat;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet nécessite un soutien financier externe;

Proposé par Madame Annie-Claude Rousseau, conseillère #5

Appuyé par Madame Audrey Leroux, conseillère #6

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE la ville de Kingsey Falls est autorisée à déposer une demande de subvention auprès du Programme de soutien financier pour les accès payables de l'organisme Canot Kayak Québec pour l'achat d'une passerelle et de composantes additionnelles visant l'agrandissement et la sécurisation du quai existant;

QUE ce projet vise à assurer la sécurité des usagers et à préserver l'intégrité des berges;

QUE la directrice générale et greffière, madame Annie Lemieux, et/ou la directrice du service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications, madame Mélissa Camirand, soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Kingsey Falls, tous les documents donnant plein effet à la présente.

2026-04-098 CONTRAT - ÉTUDE PRÉPARATOIRE POUR LA MISE À JOUR DE LA CASERNE INCENDIE ET DU GARAGE MUNICIPAL - BGA ARCHITECTES

CONSIDÉRANT QUE la caserne incendie et le garage municipal sont actuellement situés dans un même établissement;

CONSIDÉRANT QUE cette cohabitation entraîne des contraintes importantes en matière d'espace, de fonctionnalité et d'organisation des services;

CONSIDÉRANT QUE les installations actuelles ne répondent plus adéquatement aux besoins croissants des deux services, notamment en ce qui concerne les espaces de travail, les bureaux administratifs et les aires d'entreposage;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit s'assurer que ses infrastructures respectent les normes en vigueur, notamment en matière de sécurité, d'aménagement et de santé au travail;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à une analyse approfondie afin d'identifier les meilleures options pour corriger la situation et optimiser l'utilisation des espaces disponibles;

Proposé par Monsieur Claude Tremblay, conseiller #3

Appuyé par Monsieur Luc Duval, conseiller #1

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville mandate la firme BGA Architectes afin de réaliser une étude préparatoire portant sur la caserne incendie et le garage municipal;

QUE la trésorière est autorisée à dépenser un montant de dix mille dollars (10 000,00 \$) plus les taxes applicables à même le fonds général pour les fins de la présente résolution.

QUE la directrice générale et greffière, madame Annie Lemieux, et/ou le directeur du service des travaux publics, monsieur Frédéric Veilleux, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Kingsey Falls, tous les documents donnant plein effet à la présente.

2026-04-099 CONTRAT - NIVELLEMENT ROUTE DE GRAVIER - LOCATION NIVELEUSE À L'HEURE - EXCAVATION J.NOËL FRANCOEUR

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit faire des travaux ponctuels, à l'heure, pour le nivellement de route en gravier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait une demande de prix sur invitation;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'heures à effectuer pour 2026, est d'environ soixante (60) heures, réparties du mois d'avril au mois de novembre;

CONSIDÉRANT QUE les résultats d'ouverture des offres de service, dont les entreprises soumissionnaires sont (prix taxes non incluses) :

	TAUX HORAIRE
J.NOËL FRANCOEUR INC	180,00 \$
SABLIÈRE WARWICK	181,20 \$

CONSIDÉRANT QUE des montants sont prévus au budget pour ces travaux;

Proposé par Monsieur Claude Tremblay, conseiller #3

Appuyé par Madame Audrey Leroux, conseillère #6

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Kingsey Falls est autorisée à octroyer à J.Noël Francoeur inc., le contrat pour le nivellement de route en gravier, le tout tel que prévu à l'offre de service du 26 mars 2026.

QUE la trésorière est autorisée à dépenser les montants suivants plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution :

- 180,00\$ / heure avec opérateur;

QUE le directeur du service des travaux publics, monsieur Frédéric Veilleux, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Kingsey Falls, tous les documents donnant plein effet à la présente.

2026-04-100 CONTRAT - NETTOYAGE DES FOSSÉS - PELLE À L'HEURE - EXCAVATION J.NOËL FRANCOEUR

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit faire des travaux ponctuels, à l'heure, pour le nettoyage de fossés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait une demande de prix sur invitation;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'heures à effectuer pour 2026, est d'environ soixante (60) heures;

CONSIDÉRANT QUE les résultats d'ouverture des offres de service, dont les entreprises soumissionnaires sont (prix taxes non incluses) :

	TAUX HORAIRE
J.NOËL FRANCOEUR	415,00 \$
EXCAVATION GASTON FRANCOEUR	420,00 \$
SABLIÈRE WARWICK	484,65 \$

CONSIDÉRANT QUE des montants sont prévus au budget pour ces travaux;

Proposé par Monsieur Guillaume Fournier, conseiller #2

Appuyé par Monsieur Christian Drouin, conseiller #4

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Kingsey Falls est autorisée à octroyer à J.Noël Francoeur, le contrat pour le nettoyage de fossés, le tout tel que prévu à l'offre de service du 26 mars 2026.

QUE la trésorière est autorisée à dépenser les montants suivants plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution :

415,00 \$ / heure avec opérateur;

QUE le directeur du service des travaux publics, monsieur Frédéric Veilleux, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Kingsey Falls, tous les documents donnant plein effet à la présente.

2026-04-101 CONTRAT -NETTOYAGE DES PUISARDS - GROUPE ADE ESTRIE INC

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer le nettoyage des puisards;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a une quantité de deux cent vingt-cinq (225) puisards;

CONSIDÉRANT QUE Le Groupe ADE Estrie inc. a fait une offre intéressante à la Ville;

CONSIDÉRANT QU'un montant est prévu au budget pour ce contrat;

Proposé par Monsieur Luc Duval, conseiller #1
Appuyé par Monsieur Guillaume Fournier, conseiller #2
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Kingsey Falls est autorisée à conclure une entente avec Le Groupe ADE Estrie inc. pour trois (3) journées de nettoyage de puisards par combiné avec opérateurs, le tout tel que décrit à l'offre de service # ADE-26E-152-R1 datée du 2 mars 2026.

QUE la Ville est autorisée à dépenser un montant de treize mille quatre cent quarante dollars (13 440 \$), plus les taxes applicables, pour les fins de la présente résolution.

QUE la trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

QUE le directeur du service des travaux publics, monsieur Frédéric Veilleux, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Kingsey Falls, tous les documents donnant plein effet à la présente.

2026-04-102 CONTRAT - INSPECTION ET NETTOYAGE DES CONDUITES D'ÉGOUT ET PLUVIALES - CAN-EXPLORE INC

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire l'inspection par caméra et le nettoyage des conduites d'égout et pluviales;

CONSIDÉRANT QUE la firme Can-Explore Inc. a déposé une offre de services intéressante pour la Ville;

CONSIDÉRANT QUE des montants sont prévus au budget pour ces travaux;

Proposé par Madame Annie-Claude Rousseau, conseillère #5
Appuyé par Madame Audrey Leroux, conseillère #6
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Kingsey Falls est autorisée à octroyer à Can-Explore, le contrat pour les travaux d'inspection et de nettoyage des conduites d'égout et pluviales ainsi que l'analyse et d'un rapport d'inspection certifié, le tout tel que prévu à l'offre de service # O-26-A244-V2.0 datée du 2 mars 2026.

QUE la trésorière est autorisée à prélever un montant de dix-neuf mille deux cents dollars (19 200,00 \$) avant les taxes applicables aux fins de la présente résolution à même le fonds général.

QUE le directeur du service des travaux publics, monsieur Frédéric Veilleux, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Kingsey Falls, tous les documents donnant plein effet à la présente.

2026-04-103 CONTRAT - ACHAT PASSERELLE - DESCENTE RIVIÈRE - CANDOCK

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun accès sécuritaire pour atteindre la rivière Nicolet;

CONSIDÉRANT QUE les citoyennes et citoyens désirent avoir un accès à ladite rivière afin de faire des activités nautiques;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'installer un accès sécuritaire à la rivière;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au budget;

Proposé par Monsieur Christian Drouin, conseiller #4

Appuyé par Monsieur Luc Duval, conseiller #1

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Kingsey Falls est autorisée à octroyer à CanDOCK, le contrat pour une passerelle avec rampes et des sections supplémentaires pour le quai existant, le tout tel que prévu à l'offre de service datée du 3 mars 2026.

QUE la Ville est autorisée à dépenser une somme de huit mille dix-neuf dollars et vingt cents (8 019,20 \$) avant les taxes applicables;

QUE la trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.

QUE la directrice générale, madame Annie Lemieux et le directeur du service des travaux publics, monsieur Frédéric Veilleux, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Kingsey Falls, tous les documents donnant plein effet à la présente.

2026-04-104 AUTORISATION ACHAT - VÉHICULE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 2026-03-076, la Ville a disposé du véhicule Ford Ranger 2004 du service des travaux publics via le centre d'acquisition gouvernemental du Québec;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 2026-03-077, le Ville a effectuée des démarches pour l'achat d'un nouveau véhicule pour le service des travaux publics en excédant pas le montant prévu au budget;

Proposé par Madame Annie-Claude Rousseau, conseillère #5

Appuyé par Monsieur Claude Tremblay, conseiller #3

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville est autorisée à effectuer l'achat du Chevrolet Silverado 1500 2022 au numéro de série 3GCNYAED1NG144529 pour le service des travaux publics.

QUE la Ville est autorisée à dépenser un montant de trente-trois mille deux cents dollars (33 200,00 \$) plus taxes et frais applicables aux fins de la présente résolution.

QUE la trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

QUE le directeur des travaux publics, monsieur Frédéric Veilleux, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Kingsey Falls, tous les documents donnant plein effet à la

présente.

2026-04-105 PAVAGE RUE MARTINEAU - ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres pour des travaux de pavage de la rue Martineau;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues ont été ouvertes le 26 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE toutes les soumissions conformes reçues présentent des coûts significativement plus élevés que l'estimation budgétaire prévue pour ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge qu'il n'est pas dans l'intérêt de la municipalité d'accorder le contrat aux conditions financières soumises;

Proposé par Monsieur Christian Drouin, conseiller #4
Appuyé par Monsieur Guillaume Fournier, conseiller #2
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal rejette toutes les offres de service reçues dans le cadre de la demande de prix pour les travaux de pavage de la rue Martineau;

QUE l'appel d'offres 2026-01 soit annulé;

QUE la Ville de Kingsey Falls se réserve le droit de revoir le projet, d'en modifier la portée ou de lancer un nouvel appel d'offres ultérieurement;

2026-04-106 OCTROI CONTRAT - RÉFECTION DE LA RUE GIBSON

CONSIDÉRANT QUE la Ville a lancé l'appel d'offres no 2026-08 (532390972402);

CONSIDÉRANT QUE que l'octroi du contrat est assujettie à l'approbation du règlement d'emprunt par la Ministre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et de son adoption.

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une lettre de confirmation nous accordant un montant 931 304 \$ du programme de Transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière est payable en 2027 prévoit appliquer le montant total de celle-ci sur ce projet;

CONSIDÉRANT QUE les résultats d'ouverture des soumissions, dont les entreprises soumissionnaires sont (prix taxes incluses) :

NOM SOUMISSIONNAIRE	MONTANT - (TAXES NON INCLUSES)
La Sablière Warwick Ltée (Groupe SW)	1 197 221,70 \$
Excavation Lyndon Betts	1 315 068, 49 \$
Excavation MCBM Entrepreneur général	1 316 850,14 \$
Excavation J.Noël Francoeur inc.	1 325 110,85 \$

Harca Excavation	1 332 797,09 \$
TGC	1 386 388,34 \$
Groupco construction inc.	1 420 100,00 \$
Cité construction inc.	1 441 855,84 \$
Excavation Tourigny inc.	1 582 904,54 \$

CONSIDÉRANT QUE la l'entreprise La Sablière de Warwick a déposé la plus basse soumission conforme;

Proposé par Monsieur Luc Duval, conseiller #1
Appuyé par Monsieur Claude Tremblay, conseiller #3
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Kingsey Falls accorde le contrat pour la réfection de la rue Gibson, le tout tel que prévu à l'appel d'offres no 2026-08 (532390972402) conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt par la ministre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et de son adoption.

QUE la directrice générale et greffière, madame Annie Lemieux, et/ou le directeur du service des travaux publics, monsieur Frédéric Veilleux, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Kingsey Falls, tous les documents donnant plein effet à la présente.

2026-04-107 APPUI AU PROJET AGRICOLE - POULES PONDEUSES

CONSIDÉRANT QUE monsieur Olivier Langlois a un projet de démarrage dans la production des oeufs de consommation au 158, 10e Rang;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Langlois s'est adjoint un ingénieur spécialisé en agriculture et que son projet respecte les normes agricoles et environnementales de la municipalité, tel que démontré via la localisation du projet de construction;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Kingsey Falls désire soutenir les jeunes entrepreneurs, tel que monsieur Langlois qui permettra la continuité du développement économique de demain dans la municipalité;

Proposé par Madame Annie-Claude Rousseau, conseillère #5
Appuyé par Monsieur Christian Drouin, conseiller #4
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Kingsey Falls appuie le projet de démarrage de monsieur Olivier Langlois dans la production des oeufs de consommation et est ravie d'accueillir une nouvelle ferme familiale sur son territoire.

2026-04-108 JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOPIE

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai 2026 est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

Proposé par Monsieur Christian Drouin, conseiller #4
Appuyé par Madame Annie-Claude Rousseau, conseillère #5
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

de proclamer le 17 mai 2026, JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

2026-04-109 PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de l'action bénévole est de retour au Québec sous le thème *Mission bénévolat*;

CONSIDÉRANT QU'une grande mission commence par une idée simple : celle de vouloir faire un différence;

CONSIDÉRANT QUE l'action bénévole, c'est une mission qui nous unit et nous met en marche;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes toutes et tous conviés à faire partie de cette mission;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyennes et citoyens de notre municipalité bénéficient de l'action bénévole;

CONSIDÉRANT QU'il est de mise de souligner toute l'importance du bénévolat dans notre communauté;

Proposé par Madame Annie-Claude Rousseau, conseillère #5
Appuyé par Madame Audrey Leroux, conseillère #6
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal et la Ville de Kingsey Falls proclament, par la présente, que la semaine du 19 au 25 avril sera dédié "Semaine de l'action bénévole" dans notre municipalité en 2026;

QUE, de plus, le conseil et la Ville invitent toutes les citoyennes et tous les citoyens à nous aider, afin de maintenir et renouveler l'esprit du bénévolat de notre municipalité en s'engageant à répondre aux besoins communautaires par des gestes de bénévolat.

2026-04-110 DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE TECQ

CONSIDÉRANT QUE le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectivités du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, qui prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau Guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

CONSIDÉRANT QUE cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

CONSIDÉRANT QU'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R2024. Toutefois, les documents du ministère – notamment le Tome VI chapitre 2, norme 2204 – prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm);

CONSIDÉRANT QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

CONSIDÉRANT QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématique avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;
- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- Une augmentation notable des coûts des matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et les municipalités.

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

Proposé par Monsieur Luc Duval, conseiller #1

Appuyé par Monsieur Claude Tremblay, conseiller #3

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de modifier le Guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local;

DE SOLLICITER l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM »), de l'Union des municipalités du Québec (ci-après « UMQ ») ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du Guide;

QUE la présente résolution soit transmise à la FQM, l'UMQ, toutes les municipalités du Québec, les députés au provincial et fédéral et la MRC de d'Arthabaska.

**2026-04-111 COURSE DE L'ÉCOLE CASCATELLE - AUTORISATION POUR CIRCULER
DANS LES RUES ET PRÊT D'ÉQUIPEMENT**

CONSIDÉRANT QUE l'école Cascatelle organise une course pour les élèves, le 14 mai 2026 en après-midi, dans les rues près de l'école;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs demandent à la Ville de pouvoir circuler dans les rues autour de l'école pour cet événement;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs demandent à la ville de les aider afin de baliser les rues Joncas, Dumas, Comeau et Martel pour sécuriser le parcours;

Proposé par Monsieur Guillaume Fournier, conseiller #2

Appuyé par Madame Annie-Claude Rousseau, conseillère #5

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Kingsey Falls autorise les participants de la course à pied de l'école Cascatelle à emprunter les rues près de l'école (Joncas, Dumas, Comeau et Martel) lors de l'événement qui se déroulera le 14 mai 2026 de 12 h 30 à 15 h.

QUE la Ville de Kingsey Falls est autorisée à prêter et installer gratuitement des cônes et des barricades pour sécuriser le parcours lors de l'événement ainsi que les vélos électriques.

**2026-04-112 DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI NO 22 AFIN D'ABROGER
L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

CONSIDÉRANT QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

CONSIDÉRANT QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

CONSIDÉRANT le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

CONSIDÉRANT QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Proposé par Madame Audrey Leroux, conseillère #6
Appuyé par Madame Annie-Claude Rousseau, conseillère #5
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Kingsey Falls demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi no 22 abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, au député Sébastien Schneeberger représentant la circonscription Drummond-Bois-Francs à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

2026-04-113 ADOPTION DU RÈGLEMENT #2026-08 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 738 550,14 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 738 550,14 \$ AUX FIN DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE GIBSON

Proposé par Monsieur Christian Drouin, conseiller #4
Appuyé par Madame Annie-Claude Rousseau, conseillère #5
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

d'adopter le règlement #2026-08 décrétant une dépense de 1 738 550,14 \$ et un emprunt de 1 738 550,14 \$ aux fins des travaux de réfection de la rue Gibson.

AFFAIRES NOUVELLES

2026-04-114 COOPÉRATIVE AGRICOLE DU PRÉ-VERT - DROIT DE PRÉEMPTION

CONSIDÉRANT QUE la Ville a inscrit un immeuble situé au 21, rue Tarif, Kingsey Falls, lot 5 740 054, sur la liste des immeubles assujettis à l'exercice du droit de préemption, conformément à la réglementation municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE un avis d'intention d'aliéner cet immeuble a été transmis à la Ville, tel que requis par la loi;

CONSIDÉRANT QUE la Ville dispose d'un délai pour décider d'exercer ou non son droit de préemption afin d'acquérir ledit immeuble;

CONSIDÉRANT QUE après analyse du dossier, la Ville a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur cet immeuble;

Proposé par Monsieur Luc Duval, conseiller #1
Appuyé par Monsieur Guillaume Fournier, conseiller #2
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville renonce à exercer son droit de préemption à l'égard de l'immeuble situé au 21, rue Tardif, Kingsey Falls, lot 5 740 054;

QUE cette renonciation soit transmise par écrit au propriétaire, soit la coopérative agricole du pré-vert dans les délais prescrits;

QUE le propriétaire puisse procéder librement à la vente ou à toute autre aliénation de l'immeuble, conformément aux lois applicables;

QUE copie de la présente résolution soit conservée au dossier.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

2026-04-115 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

Proposé par Madame Audrey Leroux, conseillère #6
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

que cette séance soit levée à 20h11.

Christian Tisluck, maire

Annie Lemieux, directrice générale et greffière